



ACANTHE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 16 416 399 Euros

Siège social : 2 rue de Bassano

75116 - PARIS

735 620 205 RCS PARIS

SIRET : 735 620 205 00121

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2011

RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS

Une Assemblée Générale Ordinaire de la Société s'est tenue le 23 novembre 2011. Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédaient 48 447 266 actions sur les 120 816 970 actions formant le capital et ayant le droit de vote. Les 120 816 970 actions représentent un nombre égal de voix.

Les deux résolutions ont été adoptées, selon le détail ci-dessous :

Première résolution (*Distribution exceptionnelle sous forme d'attribution d'actions FIPP*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, dans les conditions définies dans la présente résolution, une distribution exceptionnelle en nature prenant la forme de l'attribution d'actions FIPP aux actionnaires d'Acanthe Développement, à raison d'une action FIPP pour une action Acanthe Développement.

L'attribution portera sur un nombre total maximum de 122 293 602 actions FIPP représentant la fraction du capital social de cette société détenue par la société Acanthe Développement.

Pour les besoins de la présente décision, les actions FIPP ainsi attribuées seront évaluées à 0,60 € l'action, soit, la valeur retenue de l'action FIPP dans le calcul de la rémunération des apports intervenus le 10 novembre 2011, dont le caractère équitable a été attesté par les commissaires aux apports dans leur rapport sur les apports d'actifs qu'ils ont émis le 10 octobre 2011.

La somme ainsi distribuée, soit le produit du nombre d'actions FIPP attribuées multiplié par 0,60 € sera prélevé en totalité sur le compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à la détermination du montant total distribué au titre de la présente résolution et

d'imputer ledit montant sur le report à nouveau puis de porter cette information à la connaissance des actionnaires.

L'Assemblée Générale décide que cette distribution exceptionnelle fera l'objet d'un détachement et d'une mise en paiement au plus tard le 29 décembre 2011.

L'Assemblée Générale décide que les ayants droit à l'attribution d'actions FIPP seront les actionnaires d'Acanthe Développement dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom la veille de la date de mise en paiement.

L'Assemblée Générale prend acte que les actions Acanthe Développement auto-détenues au jour du détachement du dividende n'auront pas droit à la distribution.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, avant la mise en paiement du dividende, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19% prévu à l'article 117 quater du Code général des Impôts. Dans tous les cas, le dividende sera soumis aux prélèvements sociaux.

Compte tenu du paiement exclusivement en nature du dividende et compte tenu des impositions qui peuvent découler de cette distribution pour certains actionnaires en matière de prélèvements sociaux, de prélèvement libératoire de l'article 117 quater du CGI et/ou enfin des retenues à la source prévues par l'article 119 bis du CGI, sous réserve des dispositions conventionnelles plus favorables, les actionnaires concernés et leurs établissements payeurs devront, compte tenu de la position officielle de l'administration fiscale exprimée dans l'instruction 5 I-5-08 du 1^{er} août 2008, prendre toutes dispositions afin que les établissements teneurs de compte puissent disposer des sommes nécessaires au paiement des prélèvements sociaux et fiscaux et retenues à la source précités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 39.188.944 (dont 2 186 par correspondance)
VOIX CONTRE : 8.868.581 (dont 8 831 065 par correspondance)
ABSTENTION : 0

Deuxième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 40.664.326
VOIX CONTRE : 7.672.940
ABSTENTION : 0